

États financiers du

**RÉGIME DE RETRAITE DES  
EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION  
PUBLIQUE**

Exercice clos le 31 décembre 2018



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
150, rue Elgin  
Bureau 1800  
Ottawa ON K2P 2P8  
Canada  
Téléphone 613-212-5764  
Télécopieur 613-212-2896

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au Conseil de fiducie mixte

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des Employé (e)s du Syndicat canadien de la fonction publique (le « régime »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2018
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes complémentaires et annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants du régime conformément aux règles de déontologie qui sont pertinentes pour notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

### ***Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre,

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Toutefois, des événements ou situations futurs pourraient amener le régime à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

Le 5 juin 2019

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018, avec informations comparatives de 2017

	2018	2017
<b>Actif</b>		
Encaisse	2 068 018 \$	2 299 062 \$
Revenu de placement à recevoir	2 735 611	2 935 202
Cotisations des membres à recevoir	810 251	662 786
Cotisations de l'employeur à recevoir	997 787	944 170
Placements (note 4a), Annexe a)	747 775 086	788 564 377
Sommes à recevoir aux gestionnaires de placements	469 413	246 293
	<u>754 856 166</u>	<u>795 651 890</u>
<b>Passif</b>		
Frais d'administration et honoraires de consultation à payer	1 086 457	870 425
Somme à payer à l'agent administratif	567 672	484 860
	<u>1 654 129</u>	<u>1 355 285</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	753 202 037	794 296 605
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	714 220 802	607 930 900
Surplus	<u>38 981 235 \$</u>	<u>186 365 705 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom de l'administrateur, le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, nous approuvons ces états financiers après en avoir pris connaissance.

**ORIGINAL SIGNED BY  
ORIGINAL SIGNÉ PAR**

\_\_\_\_\_  
Charles Fleury  
Coprésident  
Conseil de fiducie mixte

\_\_\_\_\_  
Brian Edgecombe  
Coprésident  
Conseil de fiducie mixte

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2018, avec informations comparatives de 2017

	2018	2017
Les changements dus aux :		
Revenu de placements net		
Revenu de placements (note 4b))	23 410 389 \$	22 205 141 \$
Changements dans la juste valeur des placements		
Gain net réalisé à la cession de placements	29 597 732	20 083 716
Modification des gains nets non réalisés au cours de l'exercice	(79 883 473)	12 456 163
	(50 285 741)	32 539 879
	(26 875 352)	54 745 020
Cotisations (note 8)		
Membres	9 041 224	8 675 746
Employeur	10 975 712	12 378 235
	20 016 936	21 053 981
Transferts au régime	5 483 800	3 480 453
	(1 374 616)	79 279 454
Moins les changements dus aux :		
Versements des prestations (note 9)	34 919 698	32 531 861
Frais d'administration (note 10)	4 619 956	4 357 071
Coûts de transaction	180 298	173 006
	39 719 952	37 061 938
Augmentation (diminution) de l'actif net	(41 094 568)	42 217 516
Actif net disponible pour le versement des prestations au début de l'exercice	794 296 605	752 079 089
Actif net disponible pour le versement des prestations à la fin de l'exercice	753 202 037 \$	794 296 605 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice clos le 31 décembre 2018, avec informations comparatives de 2017

	2018	2017
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	607 930 900 \$	586 015 900 \$
Augmentation des obligations		
Intérêts cumulés sur les prestations	36 972 100	34 280 208
Prestations cumulées	19 620 300	19 059 900
Transferts provenant d'autres régimes	5 483 800	3 480 453
Modifications du régime	23 622 200	-
Variation de la provision pour écarts défavorables	70 778 600	-
	<u>156 477 000</u>	<u>56 820 561</u>
Diminution des obligations		
Pensions, répartition des surplus et remboursements à la cessation d'emploi (note 9)	(34 919 698)	(32 531 861)
Gains nets	(3 783 700)	(2 373 700)
Changement d'hypothèses actuarielles	(11 483 700)	-
	<u>(50 187 098)</u>	<u>(34 905 561)</u>
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	106 289 902	21 915 000
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	<u>714 220 802 \$</u>	<u>607 930 900 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

## 1. Description du régime

La description du Régime de retraite des employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique (le « régime ») qui suit ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter au texte du régime.

### a) Généralités

Le régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées qui est offert aux employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique et aux employé(e)s de quelques syndicats locaux du Syndicat canadien de la fonction publique. Selon les termes du régime, les membres sont tenus de cotiser 9,7 % de leur revenu cotisable annuel. L'employeur doit cotiser un montant qui, outre les cotisations des membres, est suffisant pour couvrir le coût des prestations gagnées au cours de l'année du régime, plus tous les frais d'administration du régime au sens défini dans le texte du régime.

Le régime est enregistré en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario sous le numéro 0231910.

Le régime est administré par un conseil de fiducie mixte.

### b) Politique de capitalisation

Selon la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, le Syndicat canadien de la fonction publique, en tant que promoteur du régime, est tenu de financer le régime de façon à pourvoir aux prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'évaluations actuarielles régulières effectuées, au minimum, tous les trois ans.

### c) Prestations au titre des services

Une pension d'ancienneté est offerte et est égale à 2 % du salaire moyen maximal cotisable au cours de n'importe quelle période de trois ans sans chevauchement, multiplié par le nombre d'années de service admissibles.

### d) Prestations d'invalidité

Le régime ne prévoit pas de prestations d'invalidité. Toutefois, à la retraite, le salaire cotisable moyen sur trois ans d'une personne souffrant d'invalidité est ajusté pour tenir compte des augmentations salariales qui ont été accordées pour la catégorie d'emploi de l'employé depuis le début de l'invalidité.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

## 1. Description du régime (suite)

### e) Remboursements en cas de décès

Les remboursements en cas de décès sont équivalents à la valeur de rachat des prestations constituées ou à la valeur des cotisations multipliée par deux, plus les intérêts, selon le plus élevé de ces montants.

### f) Prestations aux survivants

Un conjoint survivant, soit la personne qui était le conjoint de l'employé à la date du départ à la retraite de l'employé, reçoit une pension équivalant à 66 2/3 % de la pension de l'employé décédé, les prestations de retraite complètes pendant cinq ans à compter de la date du départ à la retraite de l'employé. En l'absence d'un conjoint survivant, et si le membre décède après la retraite, mais avant de recevoir 120 paiements, les paiements seront poursuivis au bénéficiaire du membre jusqu'à ce qu'un total de 120 paiements aient été effectués. Le conjoint survivant ou bénéficiaire a droit de recevoir la prestation de raccordement si le membre décède avant d'atteindre l'âge de soixante-cinq (65) ans et si le membre recevait une prestation de raccordement. Cette prestation cessera à la date à laquelle le membre aurait atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans ou à la fin de la période garantie, selon la première des deux éventualités, dans le cas d'un bénéficiaire.

### g) Prestations de raccordement

Les participants au régime qui accumulent activement des droits à la retraite dans le cadre du régime et qui prennent leur retraite avec des prestations immédiates ont le droit de recevoir des prestations de raccordement à compter de la date du départ à la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à leur décès, selon la date la plus rapprochée. Le lecteur est prié de se reporter au texte du régime pour obtenir la description complète du montant des prestations de raccordement et des réductions afférentes.

### h) Remboursements en cas de retrait

Sur demande, et sous réserve des dispositions d'immobilisation des cotisations, les remboursements en cas de retrait, avec les intérêts sur les cotisations ou la valeur de rachat des prestations constituées, sont effectués lorsque le participant cesse d'être à l'emploi du Syndicat canadien de la fonction publique ou d'un syndicat local participant à ce dernier.

### i) Impôts sur le revenu

Le régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et est, de ce fait, exempté d'impôt.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

## 2. Sommaire des principales méthodes comptables

### a) Présentation

Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite tels qu'ils figurent dans le chapitre 4600, Régimes de retraite, de la Partie IV du Manuel de CPA Canada – *Comptabilité*.

Le chapitre 4600 fait référence à certaines Normes internationales d'information financière (IFRS), qui comprennent des directives concernant l'évaluation de la juste valeur et sur la présentation d'information financière des actifs et passifs de placements. Le chapitre 4600 exige également que les politiques comptables qui ne se rapportent pas au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite constituées se conforment de façon cohérente soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, soit aux normes IFRS. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour ses politiques comptables qui ne se rapportent pas à son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite constituées.

Les états financiers ont été dressés selon le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière du régime indépendamment de celle du répondant ou des participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

### b) Actifs financiers et passifs financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de la transaction, qui est la date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les placements sont évalués à la juste valeur. La variation de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice est prise en compte dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations à titre de modification des gains nets (pertes nettes) non réalisés au cours de l'exercice.

Tous les actifs et passifs financiers non reliés aux placements sont ensuite évalués au coût ou au coût amorti.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

## 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

### c) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée entre les participants au marché à la date d'évaluation.

Pour déterminer la juste valeur, le Régime applique les directives du chapitre IFRS 13, Évaluation de la juste valeur (« IFRS 13 »). Comme autorisé par IFRS 13, si un actif ou un passif évalué à la juste valeur possède un prix d'acheteur et un prix de vendeur, le prix au sein de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer la juste valeur. Le Régime utilise des prix de clôture du marché comme pratique appropriée pour l'évaluation de la juste valeur.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

Les obligations et les actions sont évaluées au cours du marché en fin d'exercice en utilisant les prix de clôture. Lorsque les prix ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont calculées à l'aide de titres comparables.

Les billets à court terme et les bons du Trésor échéant à moins d'un an sont présentés au coût, qui, conjugué aux intérêts créditeurs courus, se rapproche de la juste valeur en raison de la courte durée de ces instruments.

Les placements dans des fonds communs sont évalués à la valeur des parts indiquée par l'administrateur des fonds communs, valeur qui représente la part proportionnelle revenant à la caisse de l'actif net sous-jacent dont la juste valeur est déterminée selon les cours du marché de clôture.

La valeur des biens immobiliers est estimée à l'aide de l'évaluation des propriétés obtenue par le gestionnaire des placements.

Les instruments financiers dérivés, y compris les contrats de change à terme, sont évalués selon les cours du marché à la fin de l'exercice, le cas échéant. Lorsque les cours du marché ne sont pas facilement disponibles, d'autres techniques d'évaluation pertinentes sont utilisées qui tiennent compte du marché actuel et les prix contractuels des instruments sous-jacents ainsi que les facteurs de valeur de temps et la courbe de rendement ou de volatilité sous-tendent les positions.

### d) Revenus de placements

Les revenus de placements, qui sont rapportés sur une base d'exercice, comprennent les revenus d'intérêts, les dividendes et les distributions provenant des placements de fonds communs. Les distributions provenant des investissements de fonds communs comprennent la quote-part des intérêts et dividendes du Régime.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

## 2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

### e) Gain net réalisé à la cession de placements

Le gain net réalisé à la cession de placements est l'écart entre le produit reçu et le coût moyen des placements vendus.

### f) Cotisations

Les cotisations pour services courants sont comptabilisées dans l'année où les charges salariales correspondantes sont engagées. Les rachats de services sont constatés dans l'année où les cotisations sont reçues par le Régime.

### g) Obligations pour les prestations de retraite

Les obligations pour les prestations de retraite sont déterminées, à des fins de comptabilité, par des évaluations actuarielles préparées par un cabinet indépendant d'actuaire en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses à long terme les plus probables de la direction quant aux résultats futurs. La méthode de répartition des prestations au prorata des années de service est celle requise aux fins comptables et peut différer de la méthode d'évaluation utilisée aux fins de capitalisation.

### h) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principales estimations faites par la direction comprennent les hypothèses sous-tendant le calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 6).

### i) Prestations

Les prestations comprennent les paiements aux participants retraités faits au cours de l'année. Les prestations de cessation d'emploi, les remboursements et les transferts à d'autres régimes de pension sont enregistrés dans la période pendant laquelle le membre a opté pour le paiement. Les prestations courues pour les membres actifs du Régime sont enregistrées comme partie intégrante des obligations pour les prestations de retraite.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

## 3. Instruments financiers

La méthode utilisée pour déterminer la juste valeur des placements est définie à la note 2c). La juste valeur des autres actifs et passifs financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison du règlement à court terme prévu des présents états financiers.

Les justes valeurs comptabilisées dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont classées par catégorie selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur.

Niveau 1 Prix non ajustés (données) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 Données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Le tableau ci-après indique le classement des instruments financiers du Régime au 31 décembre 2018 selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Encaisse	6 791 102 \$	– \$	– \$	6 791 102 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	–	39 721 351	–	39 721 351
Fonds communs du marché monétaire	4 400 153	–	–	4 400 153
Obligations et débetures du gouvernement canadien	–	132 722 028	–	132 722 028
Obligations et débetures des gouvernements étrangères	–	4 035 797	–	4 035 797
Obligations et débetures de sociétés canadiennes	–	61 645 696	–	61 645 696
Obligations et débetures de sociétés étrangères	–	9 665 639	–	9 665 639
Actions canadiennes	261 487 811	–	–	261 487 811
Actions immobilières canadiennes	–	71 793 465	–	71 793 465
Actions immobilières mondiales	–	51 520 338	–	51 520 338
Actions étrangères admissibles	104 287 822	–	–	104 287 822
Instruments dérivés	–	(296 116)	–	(296 116)
	376 966 888 \$	370 808 198 \$	– \$	747 775 086 \$

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux en 2018 et en 2017.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

## 4. Placements

### a) Placements

	2018		2017	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Encaisse	6 791 102 \$	6 791 102 \$	855 027 \$	855 912 \$
Billets à court terme et bons du Trésor	39 721 351	38 866 862	32 473 757	32 571 749
Fonds communs du marché monétaire	4 400 153	4 400 153	4 808 529	4 808 529
Obligations et débetures du gouvernement canadien	132 722 028	135 882 795	162 009 933	164 505 512
Obligations et débetures des gouvernements étrangères	4 035 797	3 724 274	1 291 321	1 297 045
Obligations et débetures de sociétés canadiennes	61 645 696	62 470 774	66 837 406	67 382 935
Obligations et débetures de sociétés étrangères	9 665 639	9 597 306	6 183 728	6 277 004
Actions canadiennes	261 487 811	208 826 324	315 787 668	206 070 076
Actions immobilières canadiennes	71 793 465	63 078 515	67 961 238	62 370 210
Actions immobilières mondiaux	51 520 338	48 750 684	–	–
Actions étrangères admissibles	104 287 822	81 665 338	130 342 926	78 806 413
Instruments dérivés	(296 116)	–	12 844	–
	747 775 086 \$	664 054 127 \$	788 564 377 \$	624 945 385 \$

### b) Revenu de placements

	2018	2017
Billets à court terme et bons du Trésor	668 700 \$	242 006 \$
Obligations et débetures canadiennes et étrangères	6 611 613	7 411 619
Actions canadiennes et actions étrangères admissibles	13 163 258	14 387 801
Autre	2 966 818	163 715
	23 410 389 \$	22 205 141 \$

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

## 4. Placements (suite)

c) Le tableau qui suit résume la juste valeur des placements au 31 décembre à la date de modification des taux ou à l'échéance, selon la date la plus rapprochée :

Au 31 décembre 2018						
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	10 à 20 ans	Plus de 20 ans	Total
Billets à court terme et bons du Trésor	39 721 351 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	39 721 351 \$
Obligations et débetures gouvernementales	38 136 701	45 856 271	17 719 820	13 526 612	17 482 624	132 722 028
Obligations et débetures gouvernementales étrangères	–	–	1 542 231	824 941	1 668 625	4 035 797
Obligations de sociétés	1 216 771	36 361 708	20 245 352	1 717 968	2 103 897	61 645 696
Obligations de sociétés étrangères	178 995	5 703 518	3 783 126	–	–	9 665 639
	79 253 818 \$	87 921 497 \$	43 290 529 \$	16 069 521 \$	21 255 146 \$	247 790 511 \$
Au 31 décembre 2017						
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	6 à 10 ans	10 à 20 ans	Plus de 20 ans	Total
Billets à court terme et bons du Trésor	32 473 757 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	32 473 757 \$
Obligations et débetures gouvernementales	24 628 434	77 245 263	20 135 151	19 600 027	20 401 058	162 009 933
Obligations et débetures gouvernementales étrangères	–	1 291 321	–	–	–	1 291 321
Obligations de sociétés	3 479 508	53 516 711	8 143 442	565 844	1 131 902	66 837 407
Obligations de sociétés étrangères	1 021 378	3 286 877	1 875 472	–	–	6 183 727
	61 603 077 \$	135 340 172 \$	30 154 065 \$	20 165 871 \$	21 532 960 \$	268 796 145 \$

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

## 5. Gestion du risque financier

Les placements du régime l'exposent à plusieurs risques. Voici une description de ces risques et des moyens utilisés pour les gérer.

### a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent à cause de changements dans les prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : i) risque de prix, ii) risque de change et iii) risque de taux d'intérêt. Ils sont discutés ci-dessous.

La politique de placement du régime tient compte de la possibilité d'une volatilité à court terme des rendements et gère les risques de marché en ayant recours aux stratégies suivantes :

- répartition de l'actif entre diverses catégories d'actif;
- diversification des valeurs au sein de chaque catégorie d'actif; et
- diversification des styles par le recours aux services de deux gestionnaires de placements dont les mandats sont équilibrés, un gestionnaire spécialisé dans les placements à revenu fixe et un autre spécialisé dans les placements immobiliers.

### i) *Risque de prix*

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent à cause de changements dans les prix du marché (autres que ceux qui sont dus au risque de change ou au risque de taux d'intérêt), que ces changements soient causés par des facteurs propres à un placement individuel ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Tous les placements présentent un risque de perte de capital. Le risque maximal résultant de placements est équivalent à leur juste valeur. Puisque tous les placements du régime sont portés à leur juste valeur, les changements à la juste valeur étant reconnus dans l'état des modifications dans l'actif net disponible pour les prestations, tout changement dans les conditions du marché donnera directement lieu à une augmentation (diminution) de l'actif net.

L'exposition la plus importante au risque de prix pour le régime découle des placements dans les actions. Si le prix des actions dans les bourses respectives pour ces titres avait augmenté ou diminué de 10 % au 31 décembre 2018, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du Régime aurait augmenté ou diminué, respectivement, d'environ 36,6 millions de dollars (44,6 millions de dollars en 2017).

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

## 5. Gestion du risque financier

### a) Risque de marché (suite)

#### ii) *Risque de change*

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent en raison de variations dans les cours des monnaies étrangères. Le risque de change vient du fait que la caisse détient des placements libellés en devises autres que le dollar canadien.

Au 31 décembre 2018, si le dollar canadien s'était apprécié ou s'était affaibli de 5 % par rapport à toutes les devises étrangères, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net du régime aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 9,3 millions de dollars (7,3 millions de dollars en 2017).

Inclus dans les placements au 31 décembre 2018, sont des contrats à terme de gré à gré de taux de change en dollars américains que les termes jusqu'à échéance sont d'un an maximum et le montant notionnel total de 12,7 millions de dollars (0,5 millions de dollars en 2017). Les contrats à terme de gré à gré de change sont des obligations contractuelles d'échanger une devise contre une autre à un prix et à une date future prédéterminés, selon le montant notionnel indiqué dans le contrat.

Les montants notionnels des contrats dérivés représentent le montant contractuel auquel un taux ou un prix est appliqué pour calculer les mouvements de trésorerie à échanger. Ils sont la base permettant de déterminer le rendement et la juste valeur du contrat. Ils ne sont pas enregistrés en tant qu'éléments d'actif ou de passif dans ces états financiers et ils n'indiquent pas nécessairement le montant des mouvements de trésorerie futurs ou de la juste valeur actuelle des contrats dérivés. Par conséquent, les montants notionnels n'indiquent pas l'exposition du régime au risque de crédit ou au risque du marché.

Les contrats dérivés figurant à l'état de la situation financière, à leur juste valeur. Les contrats dérivés deviennent favorables (actif) ou défavorables (passif) à la suite des fluctuations des taux du marché ou des prix, en fonction de leurs modalités. La juste valeur des contrats dérivés peut fluctuer de manière importante.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

## 5. Gestion du risque financier

### a) Risque de marché (suite)

#### *iii) Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. La valeur de l'actif du régime est influencée par des changements à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels.

Au 31 décembre 2018, si les taux d'intérêt pratiqués sur le marché avaient augmenté ou diminué de 1 %, en supposant un changement parallèle dans la courbe des taux, et toutes choses étant égales par ailleurs, les placements du régime dans les valeurs nominales auraient diminué ou augmenté d'environ 10,1 millions de dollars (11,3 millions de dollars en 2017).

### b) Risque de crédit

Le régime est exposé au risque qu'une partie manque à ses obligations ou devienne insolvable (risque de crédit). Le risque de crédit maximal auquel le régime était exposé au 31 décembre 2018 représente la valeur comptable totale de ses placements et de ses sommes à recevoir.

L'Énoncé des politiques et procédures de placement du régime prévoit des lignes directrices et des restrictions qui s'appliquent aux placements admissibles, en tenant compte des cotes de crédit, de l'exposition maximale des placements et d'autres formes de contrôles afin de limiter les effets de ce risque. Le régime, par l'entremise de ses gestionnaires de placement externes, minimise la concentration du risque de crédit en négociant avec un certain nombre de contreparties et de courtiers approuvés dans des bourses reconnues et dignes de confiance. Le risque de manquement aux obligations est jugé minimal, car toutes les transactions sont réglées et payées à la livraison avec des courtiers approuvés.

Au 31 décembre 2018, le profil de placement du portefeuille d'obligations était de 66 % d'obligations du gouvernement (2017 - 69 %), de 34 % d'obligations de société (2017 - 31 %). Le risque de manquement aux obligations dans le portefeuille d'obligations est atténué par la diversification du portefeuille de valeurs mobilières et par une surveillance constante du crédit.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

## 5. Gestion du risque financier (suite)

### b) Risque de crédit (suite)

L'exposition au risque de crédit d'investissement à revenu fixe du Régime au 31 décembre est la suivante :

Cote de crédit	2018		2017	
AAA	42 283 140 \$	20 %	47 152 995 \$	20 %
AA	44 643 798	22 %	54 043 038	23 %
A	92 725 713	45 %	111 569 531	47 %
BBB	21 457 826	10 %	20 149 822	9 %
BB	4 746 364	2 %	2 556 018	1 %
B	2 165 651	1 %	850 984	0 %
CCC	46 668	0 %	–	0 %
Non coté	–	0 %	–	0 %
Total	208 069 160 \$	100 %	236 322 388 \$	100 %

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le régime ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles sont exigibles. Pour gérer la liquidité, le régime évalue les exigences actuelles et prévues en matière de liquidité de façon à conserver suffisamment d'encaisse et d'équivalents pour répondre à ses besoins de liquidité à court et à long terme. L'employeur doit cotiser au régime conformément aux conventions collectives applicables et aux évaluations actuarielles effectuées selon les exigences de la Loi sur les régimes de retraite (Ontario). Les passifs du régime indiqués dans les présents états financiers ont des échéances contractuelles de moins de 30 jours et sont soumis aux conditions normales du commerce.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

Une évaluation actuarielle produite aux fins de capitalisation a été déposée le 1er janvier 2018, et la dernière évaluation actuarielle pour fins comptables a été produite en date du 31 décembre 2018 par Eckler, cabinet d'actuaire-conseils. La prochaine évaluation actuarielle obligatoire aux fins de capitalisation doit être effectuée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au plus tard.

Les obligations au titre des prestations de retraite d'un régime de retraite à prestations définies représentent la valeur actuarielle actualisée des prestations constituées déterminées en appliquant les hypothèses les plus probables et la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les hypothèses qui sous-tendent la détermination de la valeur actuarielle des prestations cumulées se fondent sur une prévision de la conjoncture économique à long terme. Elles reflètent les hypothèses à long terme les plus probables de la direction. Les principales hypothèses actuarielles à long terme sont indiquées ci-après :

	2018	2017
Taux d'actualisation	6,10 %	5,90 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,25 %
Taux de progression salariale	3,00 %	3,25 %
Mortalité	2014 Table de mortalité du secteur privé des retraités canadiens, sans facteur d'ajustement de la taille, et échelle d'amélioration MI-2017	2014 Table de mortalité du secteur privé des retraités canadiens, sans facteur d'ajustement de la taille, et échelle d'amélioration CPM-B

En 2018, le gouvernement de l'Ontario a révisé les règles de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique. En vertu des nouvelles règles, la marge établie à la discrétion du Syndicat canadien de la fonction publique (« SCFP ») a été remplacée par une provision explicite pour écarts défavorables (« PED ») qui est prescrite en fonction des caractéristiques particulières du régime, notamment la question de savoir si le régime accepte de nouveaux participants et la répartition de l'actif du régime. La PED au 31 décembre 2018 s'élevait à 70,8 millions de dollars, ce qui représente 9,89 % du passif prévu du régime, à l'exclusion de la valeur des rajustements futurs indexés. L'impact de la PED sur la dernière évaluation actuarielle a été comptabilisé au poste Variation de la provision pour écarts défavorables dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

## 7. Gestion du capital

Le principal objectif du régime est de maintenir un certain niveau d'actif net dans le but de s'acquitter de ses obligations en matière de prestations de retraite à l'égard du SCFP. Le régime remplit son objectif principal en adhérant aux politiques de placement spécifiques définies dans son Énoncé des politiques et de procédures de placement (« EPPP »), révisé chaque année par le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employé(e)s du SCFP. L'EPPP a été modifié en dernier lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'objectif à long terme du régime pour l'ensemble du fonds est d'obtenir un rendement d'au moins 3,75 % au-dessus des augmentations de l'indice des prix à la consommation (IPC).

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

## 7. Gestion du capital (suite)

L'EPPP permet quatre grandes catégories d'actifs : actions, titres à revenu fixe, trésorerie et équivalent et immobilier. Une série de critères a été identifiée afin de les mesurer par rapport au rendement sur une base moyenne mobile de quatre ans. Le taux de rendement annuel des investissements est mesuré par rapport à un indice composite constitué de la moyenne pondérée des taux de référence de chaque catégorie à l'aide d'une répartition cible de l'EPPP qui est pondéré pour les différentes catégories.

Les placements du régime ont été attribués dans la gamme de catégories d'actifs autorisés, à la date des états financiers. Le tableau suivant présente la répartition de l'actif et le taux de rendement annuel de l'investissement pour chaque catégorie d'actifs, et le total des investissements, avec des repères appropriés.

Catégories d'investissements	Repères	Répartition de l'actif			Taux de rendement annuel d'investissement			
		EPPP cible	Au 31 décembre		Repères		Actuel *	
			2018	2017	2018	2017	2018	2017
Trésorerie et équivalents	DEX 91 Days T-Bills	2 %	6,7 %	5 %	1,4 %	0,6 %	1,1 %	0,5 %
Titres à revenu fixe	DEX Univers	32 %	27,7 %	30 %	1,4 %	2,5 %	1,5 %	1,5 %
Actions canadiennes	S&P/TSX Composite	30 %	29,5 %	34 %	-8,9 %	9,1 %	-13,1 %	12,5 %
Actions canadiennes – petite cap	S&P/TSX – Indices petite cap	6 %	5,4 %	6 %	-18,2 %	2,7 %	-9,2 %	5,9 %
Actions étrangères	MSCI World ex. Canada (C\$)	15 %	13,9 %	16 %	-0,5 %	14,4 %	-6,4 %	10,2 %
Actions immobilières canadiennes	IPD Canada	9 %	9,7 %	9 %	7,4 %	6,7 %	8,6 %	6,0 %
Actions immobilières mondiaux	IPC + 4,5 %	6 %	7,1 %	s/o	3,8 %	s/o	4,9 %	s/o
<b>Total du régime</b>		<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>2,6 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>3,76 %</b>	<b>7,0 %</b>

\* Net des frais de gestion de placements

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

## 7. Gestion du capital (suite)

Le régime gère l'actif net en ayant recours aux services de gestionnaires de placements compétents, qui sont responsables d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds selon l'EPPP approuvé, en tenant compte des conditions actuelles du marché. Les hausses de l'actif net sont un résultat direct de revenus de placement produits par les placements détenus par le régime et par les cotisations des participants au régime de retraite et du SCFP. L'employeur est tenu en vertu de la Loi sur les prestations de retraite de l'Ontario de payer des cotisations nécessaires, sur la base des évaluations actuarielles, pour assurer le financement des prestations selon les dispositions du régime. Plus de détails sur les cotisations des membres et de l'employeur qui ont été payées au cours de l'exercice sont présentés à la note 8. Aucune contribution ne reste en souffrance au 31 décembre 2018.

Les constituants (le SCFP et les syndicats du personnel) ont convenu de surveiller le niveau de capitalisation du régime et ils se réuniront pour négocier le règlement des éventuels problèmes de capitalisation, qui pourrait prendre la forme d'une augmentation des cotisations salariales et patronales et/ou une modification des prestations. L'actif net sert principalement à verser des prestations aux participants admissibles au régime. Le régime doit être capitalisé conformément à la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario et celui-ci doit déposer des états financiers auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le capital a été géré pendant l'exercice.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

## 8. Cotisations des membres et cotisations de l'employeur

Aux termes d'une évaluation actuarielle au 1er janvier 2018, le régime avait un ratio de solvabilité est 93 % et les paiements spéciaux de solvabilité précédemment certifiés qui devaient être effectués pour des services passés peuvent être éliminés. En vertu des nouvelles règles de capitalisation en Ontario, le versement de paiements spéciaux de solvabilité n'est requis que dans le cas des régimes qui sont capitalisés à moins de 85 % sur une base de solvabilité. Selon le texte du Régime, les membres sont tenus de cotiser à hauteur de 9,7 % de leur salaire annuel cotisable, tandis que l'employeur doit verser dans la caisse de retraite des cotisations permettant de couvrir le coût des services passés et des services rendus au cours de la période, pour un minimum de 12,2 % des salaires cotisables des membres, moins les charges admissibles convenues par les constituants.

Les cotisations au régime sont composées de :

	2018	2017
Employeur :		
Services courants	10 561 696 \$	9 623 371 \$
Paiements pour services passés	414 016	2 754 864
	10 975 712	12 378 235
Membres :		
Cotisations requises	8 750 750	8 390 912
Rachats de services passés	290 474	284 834
	9 041 224	8 675 746
Cotisations totales	20 016 936 \$	21 053 981 \$

## 9. Prestations versées

Les prestations versées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 étaient comme suit :

	2018	2017
Prestations de retraite	33 979 028 \$	30 494 140 \$
Prestations de cessation d'emploi	861 140	545 591
Prestations de décès	79 530	1 492 129
	34 919 698 \$	32 531 860 \$

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2018

## 10. Frais d'administration

	2018	2017
Honoraires de gestion de placements	2 520 027 \$	2 221 323 \$
Honoraires d'actuariat, de consultation et d'administration	939 662	932 214
Frais d'agent administratif	567 672	484 860
Frais de dépositaire	327 893	270 298
Charges du conseil de fiducie mixte	140 571	128 950
Frais de conseiller financier	114 971	127 516
Frais juridiques	80 022	111 493
Honoraires de vérification et autres services professionnels	61 585	90 161
Frais liés aux séminaires	76 471	60 099
Frais de procuration et d'engagement	56 034	56 203
Frais de gestion du rendement	37 968	37 968
Assurance des fiduciaires	27 945	27 945
Autres services	24 497	23 442
Frais du système d'administration	11 187	22 374
Recouvrements nets d'impôt indirect	(366 549)	(237 775)
	4 619 956 \$	4 357 071 \$

Les frais d'agent administratif représentent des montants facturés par le Syndicat canadien de la fonction publique pour des dépenses administratives communes qui incluent, entre autres choses, une fraction des salaires, des espaces d'affaires et du mobilier.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Annexe A - Placements individuels d'une valeur supérieure à 1 % de la valeur totale du régime

Exercice clos le 31 décembre 2018

La valeur comptable ou marchande des placements individuels suivants est supérieure à 1 % de la valeur comptable ou de la valeur marchande du régime au 31 décembre 2018.

	Valeur Comptable	Valeur marchande
Obligations du gouvernement canadien et débentures :		
Province :		
Ontario 3,15 %, le 6 février 2022	6 692 053 \$	6 647 750 \$
Actions ordinaires et privilégiées		
Cenovus Energy Inc.	8 109 732 \$	4 798 560 \$
Air Canada	510 312	8 926 346
Husky Energy Inc.	7 490 948	4 733 707
	16 110 992 \$	18 458 613 \$
Actions immobilières canadiennes		
Bentall Kennedy Prime Can PRP FD Ltd.	63 078 515 \$	71 793 465 \$
Actions immobilières mondiaux		
Invesco Global Direct R/E GP	48 750 84 \$	51 520 338 \$